

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2116**11 août 2014****SOMMAIRE**

Bigdrink Trading S.à r.l.	101538	First European Resources Trading S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., FERT	101568
Bigdrink Trading S.à r.l.	101536	Foxel S.à.r.l.	101528
Blue Water Holding S.A.	101543	Franklin Templeton Strategic Allocation Funds	101522
BNP Paribas L Fix	101548	F.T.A. Satellite Communication Technolo- gies Holding	101529
Bradley Properties S.A.	101538	G-Distrifix	101548
Bricol TG 15 (Lux) S.à r.l.	101527	Global Energy Investments S.à r.l.	101524
CA Immo New Europe Property Fund S.C.A. SICAR	101526	GMPS Global Mobile Program Solutions S.A.	101551
Cloisinvest S.A.	101522	GMPS Group Holding S.A.	101559
Crescendo SIF Fund	101525	GNA	101523
DJE Strategie II	101525	GoldPort Stabilitätsfonds	101525
Edelweiss Immobilière S.A.	101526	HSBC Bank plc	101531
Elistart S.A.	101526	HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.	101531
Enovos International S.A.	101526	iii European Property Lux AcquiCo 2 S.A.	101529
Enovos International S.A.	101527	Immobilière Ciel S.A.	101523
Enovos Luxembourg S.A.	101527	Parvest	101530
ERE III fifteen S.à r.l.	101527	Prairie Management S.A.	101524
ERE III - N°2 S.à r.l.	101527	Sauren Hedgefonds - Select	101524
Esco Invest S.A.	101528	Société Luxembourgeoise de Commerce International	101525
Espirito Santo Financial Group S.A.	101528	St. George's International School Parents and Teachers Association sans but lucratif	101526
Espirito Santo Financial Group S.A.	101528	Structured Invest	101523
Euroalex S.à r.l.	101529	Tanus Trust II	101525
Eurobank Private Bank Luxembourg S.A.	101529		
Euro Natur Produkt US Service G.m.b.H.	101528		
Exenta S.E.	101529		
Fidelsys International S.A.	101568		
Fiduciaire Royal	101524		
Financière Jougan S.A.	101568		

Franklin Templeton Strategic Allocation Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 8A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 113.696.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders (the "Meeting") of Franklin Templeton Strategic Allocation Funds (the "Fund") will be held at the registered office of the Fund on 28 August, 2014, at 2.30 p.m., with the following agenda:

Agenda:

- Presentation of the report of the board of directors;
- Presentation of the report of the auditors;
- Approval of the financial statements of the Fund for the accounting year ended 31 March, 2014;
- Discharge of the board of directors;
- Re-appointment of the following three directors: William Jackson, Gregory E. McGowan and James F. Kinloch;
- Re-election of PricewaterhouseCoopers Société Coopérative as auditors;
- Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

VOTING

Resolutions on the agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the Meeting.

VOTING ARRANGEMENTS

Shareholders who cannot attend the Meeting may vote by proxy by returning the form of proxy sent to them to the offices of the Fund management company, Franklin Templeton International Services S.à r.l., 8A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, no later than 21 August, 2014 at 5.00 p.m.

VENUE OF THE MEETING

Shareholders are hereby advised that the Meeting may be held at such other place in Luxembourg than the registered office of the Fund if exceptional circumstances so require in the absolute and final judgment of the Chairperson of the Meeting. In such latter case, the shareholders present at the registered office of the Fund on 28 August, 2014, at 2.30 p.m., will be duly informed of the exact venue of the Meeting, which will then start at 3.30 p.m.

To attend the Meeting, Shareholders shall be present at the registered office of the Fund at 2.00 p.m.

Please note that all references to time in this notice mean Luxembourg time.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2014126109/755/33.

Cloinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 74.233.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 août 2014 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Examen du rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2013.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Démission de Mme Ingrid CERNICCHI de son mandat d'administrateur et décharge.
7. Nomination de Mme Virginie DECONINCK, administrateur de sociétés, née à Rocourt (Belgique), le 11 octobre 1976, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014117810/29/21.

GNA, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 85.481.

The shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held extraordinarily on 29 August 2014 at 14.00 o'clock at the head office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at 31 December 2012.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2014126110/534/16.

Immobilière Ciel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 98.641.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 août 2014 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Examen du rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2013.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Démission de Mme Ingrid CERNICCHI de son mandat d'administrateur et décharge.
7. Nomination de Mme Virginie DECONINCK, administrateur de sociétés, née à Rocourt (Belgique), le 11 octobre 1976, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014117811/29/21.

Structured Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 112.174.

Pioneer Investments Guaranteed Funds

Pioneer Guaranteed July 2014

WKN: A0Q5EL - ISIN: LU0364956937

Der genannte Teilfonds wurde zum 31.07.2014 liquidiert und von der offiziellen Liste für Organismen für gemeinsame Anlagen gestrichen.

Die Liquidation ist abgeschlossen, alle Investoren wurden ausbezahlt. Es wurden keine Gelder an die Caisse de Consignation gezahlt.

Hinweis zur Bekanntmachung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, im August 2014

Structured Invest S.A.

Silvia Mayers / Christopf Längsfeld

Référence de publication: 2014126111/9486/17.

Praine Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 80.417.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 27 août 2014 à 10.00 heures, au siège social, 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes aux 31 décembre 2012 et 2013;
2. Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 2012 et 2013;
3. Affectation des résultats des exercices clos aux 31 décembre 2012 et 2013;
4. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux comptes;
5. Distribution de dividendes, moyennant utilisation partielle des résultats reportés;
6. Renouvellement de mandat de trois administrateurs de la Société;
7. Renouvellement de mandat du Président du Conseil d'Administration de la Société;
8. Renouvellement de mandat du commissaire aux comptes;
9. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014126112/22.

Fiduciaire Royal, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 12.213.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Fiduciaire Royal S.A.

Référence de publication: 2014079140/10.

(140093093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Sauren Hedgefonds - Select, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Sauren Hedgefonds - Select modifié au 1^{er} juillet 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, juin 2014.

IPConcept (Luxemburg) S.A.

Référence de publication: 2014085499/10.

(140101304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Global Energy Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 35.325.000,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 122.144.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire de la société prises en date du 1^{er} mai 2014

1. L'assemblée générale extraordinaire de la Société a accepté la démission de Monsieur Koos VAN DER SALM de sa fonction de gérant de Catégorie B de la Société avec date d'effet au 30 mai 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014079172/12.

(140092971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Crescendo SIF Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Crescendo SIF Fund modifié au 22 juillet 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, juillet 2014.

DJE Investment S.A.

Référence de publication: 2014117167/10.

(140134432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2014.

GoldPort Stabilitätsfonds, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de GoldPort Stabilitätsfonds modifié au 22 juillet 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, juillet 2014.

DJE Investment S.A.

Référence de publication: 2014106527/10.

(140127843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Tanus Trust II, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Tanus Trust II modifié au 22 juillet 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, juillet 2014.

IPConcept (Luxemburg) S.A.

Référence de publication: 2014117366/10.

(140134431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2014.

DJE Strategie II, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de DJE Strategie II modifié au 22 juillet 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, juillet 2014.

DJE Investment S.A.

Référence de publication: 2014121271/10.

(140138778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2014.

Société Luxembourgeoise de Commerce International, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 16.857.

Les comptes annuels statutaires au 30 novembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 4 juin 2014.

Société Luxembourgeoise de Commerce International S.A.

Serge Weber

Group Secretary

Référence de publication: 2014079498/14.

(140093171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

CA Immo New Europe Property Fund S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 119.997.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014122293/10.
(140140978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2014.

Edelweiss Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 118.080.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014079091/9.
(140093914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Elistart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 78.380.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Pour Elistart SA
Référence de publication: 2014079094/10.
(140093527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Enovos International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 11.723.

Les comptes consolidés au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014079096/9.
(140093301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

St. George's International School Parents and Teachers Association sans but lucratif, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1218 Luxembourg, 5, rue Baudouin.
R.C.S. Luxembourg F 7.334.

DISSOLUTION

Procès-verbal de l'Assemblée Générale de St. George's International School Parents and Teachers association sans but lucratif tenue le 25 mai 2014 à Luxembourg.

Il est résolu à l'unanimité des membres présents et des membres de l'association, conformément à ses statuts et en particulier aux articles 12 et 13 desdits statuts, que l'association est dissoute.

L'association n'a plus d'actifs; ceux-ci ayant été donnés à St. George's International School.

Cyrille ARNOULD / Lisa K Miller / Yvonne Herforth
Le président / La secrétaire / La trésorière

Référence de publication: 2014079710/16.
(140092869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Enovos International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 11.723.

—
Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014079097/9.
(140093302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Enovos Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 2, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 44.683.

—
Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014079098/9.
(140093836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

ERE III - N°2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 137.235.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014079103/10.

(140093766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

ERE III fifteen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 155.046.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014079104/10.

(140093779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Bricol TG 15 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 146.174.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise par l'associé unique de la Société que:
- La démission de Monsieur Iain MACLEOD des ses fonctions de gérant de la Société a été acceptée avec effet au 31 Mars 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 Juin 2014.

Pour extrait sincère et conforme
Sanne Group (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014079812/16.

(140094218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

Esco Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R.C.S. Luxembourg B 142.471.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014079107/9.

(140093548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Espirito Santo Financial Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 22.232.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2014.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014079108/11.

(140093064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Espirito Santo Financial Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 22.232.

Le bilan consolidé au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2014.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014079109/11.

(140093075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Euro Natur Produkt US Service G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3860 Schifflange, 34, rue de Noertzange.
R.C.S. Luxembourg B 73.919.

Les comptes annuels au 31/12 /2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weber-Köhler, Kornelia.

Référence de publication: 2014079112/10.

(140092802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Foxel S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 123.772.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 22 mai 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations dans la liquidation de la société FOXEL SARL (n° R.C.S. B123772), ayant eu son siège social à L-8080 Luxembourg, 57, Route de Longwy.

Pour extrait conforme

Me Pascale PETOUD

Le liquidateur

Référence de publication: 2014079151/13.

(140093060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Euroalex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 103.695.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 mai 2014.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2014079113/11.

(140093880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Eurobank Private Bank Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 24.724.

Rectificatif du dépôt le 11/03/2014 avec référence Numéro dépôt L140041811

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014079114/10.

(140093427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Exenta S.E., Société Européenne.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 125.379.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014079118/9.

(140094042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

F.T.A. Satellite Communication Technologies Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 38.420.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014079120/9.

(140094031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

iii European Property Lux AcquiCo 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 146.222.

Mit Beschluss vom 10. Dezember 2013 verabschiedet die alleinige Gesellschafterin die Beauftragung von
EURAUDIT S.à r.l.

16, Allée Marconi
L-2120 Luxembourg

als Commissaire aux Comptes für das laufende Geschäftsjahr 2014.

Zur Veröffentlichung im Memorial C, des Handels- und Firmenregisters.

iii European Property Lux AcquiCo 2 S.A.
Alexandra von der Ley

Référence de publication: 2014079732/15.

(140094601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

Parvest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 33.363.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-first day of July.

Before the undersigned Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held:

an extraordinary general meeting of shareholders (the "Meeting") of Parvest (hereafter referred to as the "Company"), a société d'investissement à capital variable having its registered office at L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich (R.C.S. Luxembourg B 33.363), incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on March 17, 1990, published in the Mémorial C number 349 of September 26, 1990, the Articles of Incorporation were amended for the last time under a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on the 26th of October, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 2777 of 15th November 2011.

The Meeting is presided by Mr Arnaud PERAIRE, private employee, residing professionally in Hesperange, who appoints Mrs. Lorette AUSSEMS, private employee, in Hesperange, as Secretary.

The Meeting elects Mrs Claire COLLET, residing professionally in Hesperange, as Scrutineer.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The Shareholders were convened to the Meeting by letter containing the Agenda, sent to them by letter on 20th June 2014, and published in the Mémorial C and in the Luxemburger Wort on 20th June 2014 and 5th July 2014.

II. The shareholders represented, and the number of its shares is shown on an attendance list, signed by the Chairman, the Secretary, the Scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxy signed ne varietur will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

III. A first meeting of shareholders duly convened, was held on 19rd June 2014 in order to decide on the same agenda. This meeting could not take any decision because the legal quorum of presence was not met.

IV. As a result of the foregoing, the present Meeting is regularly constituted and may validly decide on the items of the Agenda.

After deliberation, the Meeting took the following resolutions which were carried by at least two-thirds of the votes cast:

First resolution

The general Meeting resolves to make an amendment of paragraph named (c) of Article 14 of the Articles of Association of the Company, which will be read as follows:

"(c) the valuation of all securities listed on a stock exchange or any other regulated market which functions regularly, is recognised and accessible to the public, is based on the last known closing price on the valuation day, and, if the securities concerned are traded on several markets, on the basis of the last known closing price on the major market on which they are traded; if the last known closing price is not a true reflection, the valuation shall be based on the probable sale price estimated by the Board of Directors in a prudent and bona fide manner."

Second resolution

The general Meeting resolves to change the financial year of the Company and to amend subsequently the Article 28 of the Articles of Association of the Company which shall now read as follows:

Art. 28. Financial year. "The financial year will start on 1st January of each year and will end on 31st December of the same year."

As a consequence thereof, the general Meeting resolves that for the current year 2014, the fiscal year started on 1st March 2014 and will end on 31st December 2014.

Third resolution

The general Meeting resolves to move the date of the annual general meeting to the 25th April at 3.00 p.m., so that the next annual general meeting will be held in 2015.

As a consequence thereof the general Meeting resolves to amend the first sentence of Article 25 of the Articles of Association of the Company which shall now read as follows:

Art. 25. (first sentence). "The Annual General Meeting of shareholders will be held at the Company's registered office or at any other place in the Grand Duchy of Luxembourg specified in the notice of meeting, on 25 April at 3.00 p.m."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

Whereof this deed is drawn up in Hesperange on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the bureau of the Meeting, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the notary this deed.

Signé: A. PERAIRE, L. AUSSEMS, C. COLLET, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 23 juillet 2014. Relation: DIE/2014/9384. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75.-).

Le Receveur ff. (signé): RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 24 juillet 2014.

Référence de publication: 2014109835/66.

(140130579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 28.531.

HSBC Bank plc, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 178.455.

In the year two thousand and fourteen, the twenty-eighth day of July.

There appeared

before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, who will remain depositary of the present original deed:

1) HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A., a société anonyme, duly incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 16, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 28.531, incorporated pursuant to a deed of Maître Reginald Neuman, notary residing at the time in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 19 July 1988, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 29 September 1988, number 255. The articles of association have been amended for the last time on 7 December 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 31 March 2014, number 817 (the "Transferor"),

here represented by Mr Michael Jonas, with professional address in Luxembourg, acting in the name and on behalf of the board of directors of the Transferor by virtue of a proxy given on July 23rd, 2014, and

2) HSBC Bank Plc, a public limited company, duly incorporated and existing under the laws of United Kingdom, having its registered office at 8, Canada Square, London, E14 5HQ, United Kingdom, registered with the Companies House under number 00014259, acting through its Luxembourg branch, HSBC Bank Plc, Luxembourg Branch, established at 16, Boulevard d'Avranches, L-1160, Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B178455 (the "Transferee"),

here represented by Mr Michael Jonas, previously named, acting in the name and on behalf of the Transferee by virtue of a power-of-attorney given on July 23rd 2014 by Mrs Nicola Suzanne Black, duly authorised signatory of the Transferee;

The proxies given by the Transferor and by the Transferee, after having been signed "ne varietur" by the proxyholders and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing parties in their capacity as proxyholders, require the undersigned notary to record the following:

The board of directors of the Transferor and the executive committee of the Transferee,

have, for the Transferor, by board resolutions dated 19 June 2014 and for the Transferee, by resolutions of the executive committee dated 16 June 2014, resolved to submit to the shareholders of the Transferor the following draft of a

Transfer plan

(the "Transfer Plan")

pursuant to the terms of which, the Transferor shall transfer to the Transferee (the "Transfer") all the assets and the attached liabilities as further set out in points a) and b) below (the "Transferred Assets and Liabilities") .

The terms of this Transfer Plan shall be subject to the approval of the extraordinary meeting of the shareholders of the Transferor scheduled on or around 15 September 2014, which shall occur at least one month after the filing and

publication of this Transfer Plan, in accordance with Article 9 of the amended law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

No approval of the terms of this Transfer Plan by a shareholder meeting of the Transferee is required.

On 26 September 2014 or at any later date decided by the general meeting of shareholders of the Transferor (the "Closing Date") and further to the approval by the general meeting of shareholders of the Transferor, the Transferred Assets and the liabilities attaching thereto, will be transferred ipso jure by the Transferor to the Transferee, in accordance with Article 308bis-2 of the Law and with this Transfer Plan.

This Transfer Plan is subject to the rules applicable to the de-mergers as provided for in Articles 285 to 308, except for Article 303, of the Law.

a) Transferred Assets and Liabilities. Subject to point b), the Transferred Assets and Liabilities comprise all the assets and the thereto attached liabilities of the Transferor as at the Closing Date and consisting mainly of:

- the assets, being all the assets and properties of the Transferor to the extent such assets and properties are owned by or are otherwise reflected in the books, records of, or in accounts held by or operated in the name of the Transferor, together with any and all accounts receivable, causes of action, rights of set-off, proceeds, products and other claims and rights relating to or otherwise arising out of the foregoing (if any) (the "Assets");

- the liabilities, being all of the past, present or future liabilities and obligations of the Transferor related to the Assets, whether or not accrued or fixed, absolute or contingent, determined or determinable, relating to, arising out of or otherwise incurred in connection with the Assets, including the Contracts (the "Liabilities");

- the existing contracts the Employment Contracts (as defined hereafter) not being included in this enumeration, concluded between the Transferor and third parties (including, for the avoidance of doubt, contracts with Clients such as service contracts, powers of attorney and other contracts) and any past, present or future rights and interests arising under or in connection with any agreement, arrangement, bond, commitment, franchise, guarantee, indemnity, indenture, instrument, lease, license or understanding, whether written or oral, in connection with the Assets (the "Contracts");

- the clients being in a business relationship with the Transferor in connection with the Assets (the "Clients");

- the employment contracts of the employees who at the Closing Date will be bound by an employment agreement concluded by the Transferor in connection with the Assets (the "Employment Contracts").

The Transferred Assets and Liabilities do neither comprise any immovable property nor any share owned by the Transferor in the Luxembourg company denominated HSBC Fund Services Luxembourg SA.

b) Excluded Liabilities. The Transfer does not include any liabilities consisting of any present or future, known or not yet known, determined or determinable, litigation relating to or otherwise arising of any past or future activity performed by the Transferor until the Closing Date (the "Excluded Liabilities") and of which a list is attached hereto under Schedule 1.

c) Legal effect of the Transfer. On the Closing Date and subject to the approval of the Transfer, as described in this Transfer Plan, by the extraordinary general meeting of shareholders of the Transferor, the Transferred Assets and Liabilities excluding the Excluded Liabilities will be transferred ipso jure and without dissolution to the Transferee, in accordance with Article 308bis-2 of the Law and with this Transfer Plan.

From the Closing Date and under the same above condition, all rights and obligations of the Transferred Assets and Obligations towards third parties excluding the Excluded Liabilities will be taken over by the Transferee and the Transferee will assume all the liabilities and payment obligations of the Transferred Assets and Liabilities as its own.

d) Consideration of the Transfer. The Transferred Assets and Liabilities shall be transferred to the Transferee for the payment of a consideration which is determined using the Dividend Discounted Model valuation methodology to reflect the fair value of Transferor's assets, liabilities and business projections to be transferred pursuant to the Transfer.

e) Effective date of the Transfer from an accounting and tax point of view. From an accounting and tax perspective, the Transfer will be considered as effective as of the Closing Date.

f) Particular advantages. Neither the shareholders of the Transferor nor the shareholders of the Transferee shall be granted special rights and there are no holders of securities other than the shares.

The Transferee and the Transferor as well as any other holders of securities entitling to vote at company level have agreed to a waiver of (i) an examination and the report by independent experts in accordance with Article 296 (1) of the Law, (ii) the report of the management bodies in accordance with Article 296 (2) of the Law, and (iii) the interim financial statements in accordance with Article 296 (2) of the Law.

There will be no particular advantages granted to the directors or to the auditors of any of the two companies in relation and as a consequence of the transfer of the Transferred Assets and Liabilities.

The English version of the Transfer Plan is followed by a French translation. In case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The undersigned notary declares to attest that the present Transfer Plan is in accordance with the Law and that it will be published in the Mémorial C for the Transferor in accordance with Article 290 of the Law and for the Transferee in accordance with Article 160 of the Law.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document. After having been read to the above appearing parties, known from the notary by their name, forename, status and residence, said appearing parties signed together with Us, the notary, the present deed.

*Schedule 1:
Excluded Liabilities*

Docket Number of litigation	Court/Jurisdiction
1. 121.355 + 39.979	District Court of Luxembourg + Court of Appeal of Luxembourg
2. 125.351 + 36.932 (appeal)	District Court of Luxembourg
3. 124.946 + 39.519	District Court of Luxembourg + Court of Appeal of Luxembourg
4. 120.867	District Court of Luxembourg
5. 120.868	District Court of Luxembourg
6. 126.784	District Court of Luxembourg
7. 128.138	District Court of Luxembourg
8. 129.903 + 130.008 + 37.910 (appeal)	District Court of Luxembourg
9. 123.408	District Court of Luxembourg
10. 123.145	District Court of Luxembourg
11. 123.146	District Court of Luxembourg
12. 134.453	District Court of Luxembourg
13. 137.492	District Court of Luxembourg
14. 138.008	District Court of Luxembourg
15. 137.984 (first instance) + 38.512	Court of Appeal of Luxembourg
16. 145.754	District Court of Luxembourg
17. 146.362	District Court of Luxembourg
18. 161.335	District Court of Luxembourg
19. 48 Cg 343/10s	Commercial Court of Vienna
20. 56 Cg 36/13g	Commercial Court of Vienna
21. 56 Cg 88/13d	Commercial Court of Vienna
22. FSD 30 OF 2013	Grand Court of the Cayman Islands
23. Nos. 12-156, 12-162, 12-184 Appeal from: Civ. 09-0289 Consolidated for Pre trial only: - Civ. 09-0289 - Civ. 09-2032 10-03630	United States Court of Appeals for the Second Circuit; United States District Court for the Southern District of New York
09-1364	United States Bankruptcy Court for the Southern District of New York
11-5207	United States Court of Appeals for the Second Circuit; United States District Court for the Southern District of New York;
13-448	United States Bankruptcy Court for the Southern District of New York
12-cv-2239	
12-cv-2431	

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille quatorze, le vingt-huit juillet.

Par devant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute,

Ont comparu:

1) HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A., une société anonyme, dûment constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 16, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 28.531, constituée suivant acte notarié devant Maître Reginald Neuman, notaire résidant à ce moment au Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date

du 19 Juillet 1988, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 29 septembre 1988, numéro 255. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 7 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 31 mars 2014, numéro 817 (le "Cédant"),

ici représentée par Monsieur Michael JONAS, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant au nom et pour le compte du conseil d'administration du Cédant en vertu d'une procuration donnée le 23 juillet 2014, et

2) HSBC Bank Plc, une public limited company, dûment constituée et existant sous les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social au 8, Canada Square, London, E14 5HQ, Royaume-Uni, immatriculée au Companies House sous le numéro 00014259, agissant par sa succursale luxembourgeoise, HSBC Bank Plc, établie au 16, Boulevard d'Avranches, L-1160, Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B178455 (le «Cessionnaire»),

ici représentée par Monsieur Michael JONAS, prénommée, agissant au nom et pour le compte du Cessionnaire en vertu d'une procuration donnée le 23 juillet 2014 par Madame Nicola Suzanne Black, signataire dûment autorisé par le Cessionnaire;

Les procurations données par le Cédant et par le Cessionnaire, signées ne varietur par les mandataires et le notaire soussigné, demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants, en leur qualité de mandataires, ont requis le notaire soussigné de prendre note que:

Le conseil d'administration du Cédant et le comité exécutif du Cessionnaire, ont, pour le Cédant, par résolutions du conseil d'administration en date du 19 juin 2014 et pour le Cessionnaire, par résolutions du comité exécutif en date du 16 juin 2014, décidé de soumettre aux actionnaires du Cédant le présent

Projet de cession

(le "Projet de Cession")

au terme duquel, le Cédant transférera au Cessionnaire (la "Cession") tous les actifs et les passifs y attachés tel que précisé sous les points a) et b) ci-dessous (les "Actifs et Passifs Cédés").

Les termes du présent Projet de Cession seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du Cédant prévue le ou aux alentours du 15 septembre 2014, soit après l'écoulement d'un délai d'au moins un mois suivant le dépôt et la publication de ce Projet de Cession conformément à l'article 9 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

Aucun accord sur les termes du présent Projet de Cession n'est requis pour l'assemblée des actionnaires du Cessionnaire.

Au 26 septembre 2014, ou à une date ultérieure arrêtée par l'assemblée générale des actionnaires du Cédant (la «Date de la Cession»), sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires du Cédant, les Actifs Cédés et les passifs qui s'y attachent, seront cédés de plein droit et sans dissolution, par le Cédant au Cessionnaire, conformément à l'article 308bis-2 de la Loi et au présent Projet de Cession.

Le présent Projet de Cession est soumis aux règles applicables à la scission telles que définies aux articles 285 à 308, hormis l'article 303, de la Loi.

a) Actifs et Passifs Cédés. Sous réserve du point b), les Actifs et Passifs Cédés comprennent tous les actifs et les passifs qui y sont attachés du Cédant à la Date de la Cession et notamment:

- les actifs, étant l'ensemble des actifs et des propriétés du Cédant, dans la mesure où ces actifs et propriétés sont détenus par le Cédant, ou sont autrement reflétés dans ses livres comptables ou dans les comptes tenus par ou opérés au nom du Cédant, ainsi que tous les avoirs en comptes, litiges, droits à compensation, revenus, produits ou encore tout autre droit ou réclamation qui s'y rapportent ou qui en proviennent (le cas échéant) (les «Actifs»);

- les passifs, étant l'ensemble des passifs et obligations passés, présents ou futurs du Cédant se rapportant aux Actifs, qu'ils soient ou non accumulés ou fixes, inconditionnels ou éventuels, déterminés ou déterminables, qu'ils soient en rapport avec, issus de ou même générés par les Actifs, y compris les Contrats (les «Passifs»);

- les contrats existants, les Contrats de Travail (tels que définis ci-après) n'étant pas inclus dans cette énumération, conclus entre le Cédant et des tiers (comprenant, pour éviter toute confusion, des contrats conclus avec des Clients tels que des contrats de service, mandats et autres contrats) ainsi que tous droits et intérêts passés, présents ou futurs issus de ou en rapport avec tout contrat, arrangement, obligation, engagement, franchise, garantie, indemnisation, convention, instrument, bail, licence ou accord, écrit ou oral, en rapport avec les Actifs (les «Contrats»);

- les clients engagés avec le Cédant dans une relation d'affaires se rapportant aux Actifs (les «Clients»);

- les contrats de travail des employés qui à la Date de la Cession seront liés par un contrat de travail conclu avec le Cédant en relation avec les Actifs (les «Contrats de Travail»);

Les Actifs et Passifs Cédés ne comprennent aucune propriété immobilière ni aucune action détenue par le Cédant dans la société luxembourgeoise dénommée HSBC Fund Services Luxembourg SA.

b) Les Passifs Exclus. La Cession n'inclut pas les passifs présents ou futures, connus ou inconnus, inconditionnels ou éventuels, qu'ils soient en rapport avec un litige ou toute autre activité future exercée par le Cédant jusqu'à la Date de la Cession (les « Passifs Exclus ») et dont la liste est jointe en tant qu'Annexe 1.

c) Effet de la Cession d'un point de vue juridique. A la Date de la Cession et sous condition de l'approbation de la Cession, telle que définie dans ce Projet de Cession, par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du Cédant, les Actifs et Passifs Cédés, hormis les Passifs Exclus, seront transférés de plein droit et sans dissolution au Cessionnaire, conformément à l'article 308bis-2 de la Loi et au présent Projet de Cession.

A partir de la date de la Cession et sous la même condition, tous droits et obligations des Actifs Cédés et des obligations vis-à-vis des tiers hormis les Passifs Exclus seront pris en charge par le Cessionnaire et le Cessionnaire assumera comme ses dettes propres toutes les dettes et obligations de paiement des Actifs et Passifs Cédés.

d) Rémunération de la cession. Les Actifs et Passifs Cédés doivent être cédés au Cessionnaire contre paiement d'un prix qui est déterminé en utilisant la méthodologie d'évaluation basé sur le modèle des dividendes actualisés afin de refléter la juste valeur (fair value) des actifs, passifs et projections d'affaires du Cédant qui seront transférés dans le cadre de la Cession.

e) Date effective de la Cession d'un point de vue comptable et fiscal. D'un point de vue comptable et fiscal, la Cession sera considérée comme accomplie à la Date de la Cession.

f) Avantages particuliers. Ni les actionnaires du Cédant, ni les actionnaires du Cessionnaire ne bénéficient de droits spéciaux et il n'existe pas de porteur de titres autres que des actions.

Le Cédant et le Cessionnaire, de même que tout autre détenteur de titres ayant droit de vote au niveau des sociétés, ont accepté de renoncer (i) à l'examen du et au rapport d'expert conformément à l'article 296 (1) de la Loi, (ii) au rapport des organes de gestion conformément à l'article 296 (2) de la Loi et (iii) à l'état comptable intérimaire conformément à l'article 296 (2) de la Loi.

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux administrateurs et aux commissaires d'une des deux sociétés en rapport avec et comme conséquence de la cession des Actifs et Passifs Cédés.

La version anglaise du Projet de Cession est suivie d'une version française. En cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise prévaudra.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent Projet de Cession conformément à la Loi et qu'il sera publié au Mémorial C, pour le Cédant conformément à l'article 290 de la Loi et pour le Cessionnaire conformément à l'article 160 de la Loi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Annexe 1:

Passifs Exclus

No.	Numéro de rôle	Tribunal/Jurisdiction
1.	121.355 + 39.979	Tribunal d'arrondissement Luxembourg + Cour d'appel Luxembourg
2.	125.351 + 36.932 (appel)	Tribunal d'arrondissement Luxembourg
3.	124.946 + 39.519	Tribunal d'arrondissement Luxembourg + Cour d'appel Luxembourg
4.	120.867	Tribunal d'arrondissement Luxembourg
5.	120.868	Tribunal d'arrondissement Luxembourg
6.	126.784	Tribunal d'arrondissement Luxembourg
7.	128.138	Tribunal d'arrondissement Luxembourg
8.	129.903 + 130.008 + 37.910 (appel)	Tribunal d'arrondissement Luxembourg
9.	123.408	Tribunal d'arrondissement Luxembourg
10.	123.145	Tribunal d'arrondissement Luxembourg
11.	123.146	Tribunal d'arrondissement Luxembourg
12.	134.453	Tribunal d'arrondissement Luxembourg
13.	137.492	Tribunal d'arrondissement Luxembourg
14.	138.008	Tribunal d'arrondissement Luxembourg
15.	137.984 (première instance) + 38.512	Cour d'appel de Luxembourg
16.	145.754	Tribunal d'arrondissement Luxembourg
17.	146.362	Tribunal d'arrondissement Luxembourg
18.	161.335	Tribunal d'arrondissement Luxembourg

- | | | |
|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 19. | 48 Cg 343/10s | Tribunal de Commerce Vienne |
| 20. | 56 Cg 36/13g | Tribunal de Commerce Vienne |
| 21. | 56 Cg 88/13d | Tribunal de Commerce Vienne |
| 22. | FSD 30 OF 2013 | Grande Cour des Iles Cayman |
| 23. | Nos. 12-156, 12-162, 12-184
Appeal from: Civ. 09-0289
Consolidated for Pre trial only:
- Civ. 09-0289
- Civ. 09-2032 | United States Court of Appeals for the Second Circuit; United States District Court for the Southern District of New York |
| 24. | 10-03630 | United States Bankruptcy Court for the Southern District of New York |
| 25. | 09-1364
11-5207
13-448
12-cv-2239
12-cv-2431 | United States Court of Appeals for the Second Circuit; United States District Court for the Southern District of New York; United States Bankruptcy Court for the Southern District of New York |

Signé: M. JONAS, M. SCHAEFFER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 juillet 2014. Relation: EAC/2014/10595. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014122814/290.

(140140358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2014.

Bigdrink Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-8399 Windhof, 3-5, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 187.716.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendvierzehn am neunten Mai.

Vor dem unterzeichnenden Notar Joëlle SCHWACHTGEN mit Amtssitz in Wiltz.

Ist erschienen:

Herr Mohammad Saeed KHAN, geboren in Rawalpindi (Pakistan) am 1. Dezember 1960, wohnhaft in D-63263 Neu-Isenburg, Bahnhofstrasse 214.

Dieser Komparent, erklärt eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu gründen, welche der folgenden Satzung unterliegt.

Art. 1. Es wird hiermit durch die Komparenten und allen Personen, die später einmal Gesellschafter werden könnten, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den entsprechenden Gesetzesbestimmungen und im besonderen dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie abgeändert, und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Getränke- und Tabakgrosshandel sowie der Handel mit Prepaid und Cashkarten der mobilen Anbieter europäischer Netzbetreiber. Zweck der Gesellschaft ist außerdem der An- und Verkauf von IT und Mobiltelefonen.

Des Weiteren kann sich die Gesellschaft an Geschäften sowohl im In- als auch im Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Zweck verfolgen; sie kann weiterhin sämtliche handelsübliche, industrielle und finanzielle Operationen vornehmen, welche direkt oder indirekt auf dem Hauptzweck Bezug haben. Die Gesellschaft kann Niederlassungen sowohl im In- als auch im Ausland eröffnen.

Art. 3. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "Bigdrink Trading S. à r.l."

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Koerich.

Der Firmensitz kann durch Beschluss der Geschafter an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Dauer der Gesellschaft ist unbestimmt.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist auf zwölftausendvierhundert Euro (12.400.- €) festgesetzt, eingeteilt in 100 (hundert) Anteile von je hundertvierundzwanzig Euro (124.- €).

Art. 7. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Für den Fall der Veräußerung an Drittpersonen sind die anderen Gesellschafter vorkaufsberechtigt. Sie können an Drittpersonen nur mit der Zustimmung aller in der Generalversammlung abgegebenen Stimmen übertragen werden. Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.

Art. 8. Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.

Art. 9. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Generalversammlung ernannt werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandate werden bei ihrer Ernennung durch die Generalversammlung festgelegt.

Der oder die Geschäftsführer können unter ihrer Verantwortung ihre Befugnisse ganz oder teilweise an einen oder mehrere Bevollmächtigte weiterleiten.

Art. 11. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandats verantwortlich.

Art. 12. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile innehat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmäßig bei der Generalversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 14. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen innerhalb der ersten sechs Monate den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 15. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 16. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Generalversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Zeichnung und Einzahlung des Kapitals

Das Gesellschaftskapital wird wie folgt gezeichnet:

1) Herr Mohammad Saeed KHAN	100
Total: hundert Anteile	100

Diese Anteile wurden jeweils in bar zu ihrem Nennwert eingezahlt, so dass der Gesellschaft die Summe von zwölf-tausendvierhundert Euro (12.400,- Euro) zur freien Verfügung steht, so wie es dem verhandelnden Notar durch eine Bankbescheinigung nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2014.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf Tausend Euro (1.000,- EUR) geschätzt.

Anmerkung

Der amtierende Notar hat der Komporent darauf aufmerksam gemacht, dass die hier zuvor gegründete Gesellschaft vor jeglicher geschäftlicher Aktivität, im Besitz einer formgerechten Handelsgenehmigung in Bezug auf den Gesellschaftszweck sein muss, was der Komporent ausdrücklich anerkannt haben.

Generalversammlung

Sodann fasste der alleinige Gesellschafter, welcher das gesamte Stammkapital vereinigt, folgende Beschlüsse:

1. Zum alleinigen Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer wird Frau Samira KHAN, geboren am 2. Juli 1990 in Karlsruhe (D), wohnhaft zu D-76344 Eggenstein-Leopoldshafen, 4, Rheinstrasse, ernannt.
2. Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.
3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in:
L-8399 Windhof, 3-5, rue d'Arlon

Worüber Urkunde, aufgenommen in Wiltz, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: KHAN, Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Wiltz, le 9 mai 2014. Relation: WIL/2014/335. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Pletschette.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt um zu Verwaltungszwecken zu dienen.

Wiltz, den 20. Mai 2014.

Référence de publication: 2014082866/99.

(140098069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.

Bigdrink Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 4, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 187.716.

Auszug einer Ausserordentlichen Generalversammlung vom 10ten Juni 2014

- 1) Sitzverlegung, von L-8399 Windhof, 3-5, rue d'Arlon nach L-8399 Windhof, 4, rue de l'Industrie.

M. KHAN.

Référence de publication: 2014082867/10.

(140098069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.

Bradley Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7481 Tuntange, 3, rue de Hollenfels.

R.C.S. Luxembourg B 180.423.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-quatre septembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu :

1.- Madame Michèle GLESENER, administrateur de sociétés, née à Esch/Alzette, le 25 juin 1963, demeurant à L-1309 Luxembourg, 79, Rue Charles IV, et

2.- JMS Participations, S.à r.l., société à responsabilité limitée existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-7481 Tuntange, 3, rue de Hollenfels, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 118.382, ici représentée par son gérant unique en fonction Monsieur Jean-Marc SCHMIT, entrepreneur, né à Luxembourg, le 6 mai 1965, demeurant à L-7481 Tuntange, 3, rue de Hollenfels.

Lesquels comparants, agissant comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer par les présentes et les statuts ont été arrêtés comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "BRADLEY PROPERTIES S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'achat, la vente, la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ainsi que toute opération se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.

En général la Société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

La Société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Tuntange, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital Social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées Générales Des Actionnaires

Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7 . L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8 . L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le deuxième vendredi du mois de juin à 11.30 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil D'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence *pro tempore* de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à

servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société se trouve valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature conjointe de deux administrateurs et dans le cadre de la gestion journalière par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice Social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des Statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions Finales - Loi Applicables

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions Transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.
3. Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration et le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites par les actionnaires comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions	
1.- Madame Michèle GLESENER, préqualifiée		50
2.- JMS Participations, S.à r.l., préqualifiée		50
Total : cent actions		100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par les souscripteurs moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par les Actionnaires

Les comparants pré-mentionnés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2) Sont nommés à la fonction d'administrateur :

- Madame Michèle GLESENER, administrateur de sociétés, née à Esch/Alzette, le 25 juin 1963, demeurant à L-1309 Luxembourg, 79, Rue Charles IV,

- Monsieur Jean-Marc SCHMIT, entrepreneur, né à Luxembourg, le 6 mai 1965, demeurant à L-7481 Tuntange, 3, rue de Hollenfels,

- Madame Carole LARDO, employée, née à Luxembourg, le 15 juin 1970, demeurant à L-7481 Tuntange, 3, rue de Hollenfels.

3) LUX-AUDIT S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 25.797, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.

4) Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3),

Madame Michèle GLESENER, préqualifiée, est nommée aux fonctions de Présidente du conseil d'administration, et

Monsieur Jean-Marc SCHMIT, préqualifié, est nommé aux fonctions d'administrateur-délégué avec le pouvoir d'engager valablement la Société en toutes circonstances par sa seule signature.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur délégué et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2019.

6) L'adresse du siège social de la Société sera établie à L-7481 Tuntange, 3, rue de Hollenfels.

7) Pour autant que de besoin l'assemblée autorise l'administrateur délégué Monsieur Jean-Marc SCHMIT, préqualifié, ensemble avec le Président du Conseil d'administration et administrateur Michèle GLESENER de signer au nom et pour compte de la société :

(i) l'acte d'acquisition de trois (3) terrains à bâtir sis à Luxembourg, dans la rue General Omar N. Bradley, inscrits au cadastre de la Ville de Luxembourg, ancienne commune de Hollerich, section HoF de Merl-Nord, au lieu-dit : « rue General Omar N. Bradley », comme suit numéro 554/6049, comme place, contenant 2 ares 86 centiares, numéro 554/6050, comme place, contenant 2 ares 86 centiares, et numéro 554/6051, comme place, contenant 4 ares 55 centiares

(ii) l'acte d'acquisition d'un (1) terrain à bâtir sis à Luxembourg, dans la rue General Omar N. Bradley, inscrit au cadastre de la Ville de Luxembourg, ancienne commune de Hollerich, section HoF de Merl-Nord, au lieu-dit : « rue General Omar N. Bradley », sous le numéro 554/6052, comme place, contenant 4 ares 46 centiares, ainsi que

(iii) l'acte d'ouverture de crédit que la société contractera auprès de la BGL BNP Paribas S.A., pour un montant principal de 3.760.000,- EUR (trois millions sept cent soixante mille euros), et de constituer hypothèques sur les terrains à acquérir.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

(s): Michèle GLESENER, Jean-Marc SCHMIT, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 26 septembre 2013. Relation GRE/2013/3884. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur, (s.): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013136654/242.

(130166540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Blue Water Holding S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 142.071,20.**Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 166.221.

—
In the year two thousand fourteen, on the twenty first day of July.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the "General Meeting") of the public limited liability company (société anonyme) existing under the name of "Blue Water Holding S.A.", a public limited liability company (société anonyme) existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (registre de commerce et des sociétés) under number B 166.221 constituted by a deed of Me Henri Beck, notary residing in Echternach, Grand-Duchy of Luxembourg, on December 29, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 508 of 27 February 2012. The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of Me Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, on December 20, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 140 on January 21, 2013 (the "Company").

The meeting was opened by Ms. Claudia Rouckert, employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette.

Being in the chair, who appointed as secretary, Ms. Sophie Henryon, employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Maria Santiago De Sousa, employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

That the agenda of the meeting is the following:

A. Reduction of the share capital of the Company (i) by way of reduction of the nominal value of the shares of the Company from ten Euros (EUR 10.-) to eighty Cents (EUR 0.80) each, from its current amount of twenty four million one hundred forty five thousand three hundred sixty Euros (EUR 24,145,360.-) to the amount of one million nine hundred thirty one thousand six hundred twenty eight Euros and eighty cents (1,931,628.80) and (ii) allocation of the amount of twenty two million two hundred thirteen thousand seven hundred thirty one Euros and twenty Cents (EUR 22,213,731.20) to an available reserve;

B. Authorization by the Meeting for the purposes of the article 49-2 of the law on commercial companies dated August 10, 1915 as amended (the "1915 Law"), to the board of directors of the Company to redeem up to two million two hundred thirty six thousand nine hundred forty seven (2,236,947) shares of the Company for a period of six (6) months at a maximal consideration per share of eleven Euros and fifty cents (EUR 11,50) and a minimum consideration per share of ten Euros (EUR 10.-)

C. Subject to the adoption of the first and second resolutions, acknowledgement of

(i) the redemption by the Company of two million two hundred thirty six thousand nine hundred forty seven (2,236,947) shares split as follows:

Class A shares: two hundred sixty thousand two hundred sixteen (260,216),

Class B Shares: two hundred fifty seven thousand two hundred fifty one (257,251),

Class C Shares: two hundred fifty seven thousand two hundred fifty one (257,251)

Class D Shares: one hundred thirty eight thousand forty (138,040),

Class E Shares: four hundred twenty three thousand three hundred sixty six (423,366),

Class F Shares: four hundred twenty three thousand three hundred sixty five (423,365);

Class G Shares: four hundred twenty three thousand three hundred sixty six (423,366), and

Class H Shares: fifty four thousand ninety two (54,092)

("Redeemed Shares"); and

(ii) waiver by Mrs. Flora Maria Kyriakopoulou of her right to have her shares redeemed proportionally; and

(iii) subsequent decision to cancel the Redeemed Shares; and to decrease the share capital of the Company from its amount of one million nine hundred thirty one thousand six hundred twenty eight Euros and eighty Cents (EUR 1,931,628.80) to the amount of one hundred forty two thousand seventy one Euros and twenty Cents (EUR 142,071.20) represented by one hundred seventy seven thousand five hundred eighty nine (177,589) shares having a nominal value of eighty Cents (EUR 0.80) each, split as follows:

Class A shares: 20,658 (twenty thousand six hundred fifty eight);

Class B shares: 20,423 (twenty thousand four hundred twenty three);

Class C shares: 20,423 (twenty thousand four hundred twenty three);

Class D shares: 10,959 (ten thousand nine hundred fifty nine);
 Class E: 33,610 (thirty three thousand six hundred and ten);
 Class F shares: 33,611 (thirty three thousand six hundred and eleven);
 Class G shares: 33,611 (thirty three thousand six hundred and eleven);
 Class H shares: 4,294 (four thousand two hundred ninety four).

D. Reclassification of ten thousand (10,000) Class B shares and ten thousand (10,000) Class C Shares into class A Shares with a nominal value of eighty Cents (EUR 0.80) each having the same rights and features as the existing Class A Shares and as described in the current articles of association of the Company;

E. Subsequent amendment of Article 6.1 of the articles of association of the Company; and

F. Miscellaneous;

The shareholders represented at the meeting, the proxyholder(s) of the represented shareholder(s) and the number of their shares is shown on an attendance list, signed "ne varietur" by the proxyholder(s) of the represented shareholder(s), the member of the bureau and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

As a result of the aforementioned attendance list, all the issued two million four hundred and fourteen thousand five hundred and thirty-six (2,414,536) shares, having a par value of ten Euro (EUR 10,-) each, are represented at the present meeting, which is consequently constituted and may validly deliberate and decide on the different items of the agenda.

The shareholders waive the prior convening notice, considering themselves as duly convened and declaring having full knowledge of the purpose and the agenda of the meeting.

After the foregoing has been approved by the shareholders, the shareholders unanimously took the following resolutions:

First resolution

The General Meeting RESOLVES to decrease the share capital of the Company by way of reduction of the nominal value of the shares of the Company from ten Euros (EUR 10,-) to eighty Cents (EUR 0.80) each, and to allocate the amount of twenty two million two hundred thirteen thousand seven hundred thirty one Euros and twenty Cents (EUR 22,213,731.20) to an available reserve, so that as a result, the share capital of the Company is decreased from its current amount of twenty four million one hundred forty five thousand three hundred sixty Euros (EUR 24,145,360,-) to the amount of one million nine hundred thirty one thousand six hundred twenty eight Euros and eighty Cents (EUR 1,931,628.80).

Second resolution

The General Meeting RESOLVES to grant for the purposes of the article 49-2 of the 1915 Law, an authorization to the board of directors of the Company to redeem up to two million two hundred thirty six thousand nine hundred forty seven (2,236,947) shares of the Company for a period of six (6) months for a maximum consideration per share of eleven Euros and fifty cents (EUR 11,50) and for a minimum consideration per share of ten Euros (EUR 10,-)

The General Meeting acknowledges the redemption according to the provisions of articles 49-2 and following of 1915 Law of the Redeemed Shares held by Blue Crest Holding S.A. (société anonyme) existing under Luxembourg law, having its registered office at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 166.218 ("Blue Crest") and the waiver by Mrs. Flora Maria Kyriakopoulou of her right to have her shares in the Company redeemed proportionally.

Upon the redemption of the Redeemed Shares, the General Meeting RESOLVES to cancel the Redeemed Shares and to further decrease the share capital of the Company by an amount of one million seven hundred eighty nine thousand and five hundred fifty seven Euros and sixty Cents (EUR 1,789,557.60) in order to decrease it from its amount of one million nine hundred thirty one thousand six hundred twenty eight Euros and eighty Cents (EUR 1,931,628.80) to one hundred forty two thousand and seventy one Euros and twenty Cents (EUR 142,071.20) represented by one hundred seventy seven thousand five hundred eight nine (177,589) shares with a nominal value of eighty Cents each (EUR 0.80) split as follows:

Class A shares: 20,658 (twenty thousand six hundred fifty eight);

Class B shares: 20,423 (twenty thousand four hundred twenty three);

Class C shares: 20,423 (twenty thousand four hundred twenty three);

Class D shares: 10,959 (ten thousand nine hundred fifty nine) Class E: 33,610 (thirty three thousand six hundred and ten);

Class F shares: 33,611 (thirty three thousand six hundred eleven);

Class G shares: 33,611 (thirty three thousand six hundred eleven);

Class H shares: 4,294 (four thousand two hundred ninety four).

The General Meeting ACKNOWLEDGES the provisions of article 69 (2) and (3) of the 1915 Law pursuant to which: "(2) If the reduction is to be carried out by mean of a repayment to the shareholders or a waiver of their obligations to pay up their shares, creditors whose claims predate the publication in the Mémorial of the minutes of the meeting

may, within 30 days from the publication apply for the constitution of security to the judge presiding the chamber of the Tribunal d'Arrondissement dealing with commercial matters and sitting as in urgency matters. The president may only reject an application if the creditor already has adequate safeguards or if such security is unnecessary regard to the assets of the company.

(3) No payment may be made or waiver given to the shareholders until such time as the creditors have obtained satisfaction or until the judge presiding the chamber of the Tribunal d'Arrondissement dealing with commercial matters and sitting as in urgency matters, has ordered that their application should not be acceded to.”

The General Meeting ACKNOWLEDGES that no proceeds of the capital reduction which have been used to repurchase shares shall be paid to the shareholders before the expiry of the above mentioned period provided for by article 69 (2) and (3) of the 1915 Law.

Third resolution

The General Meeting RESOLVES to reclassify ten thousand (10,000) Class B shares and ten thousand (10,000) Class C Shares into class A Shares having the same rights and features as the existing Class A Shares.

Fourth resolution

In consequence of the preceding resolutions, the General Meeting RESOLVES to restate article 6.1 of the articles of association of the Company, as follows

“ **6.1. Capital.** The Company’s corporate capital is fixed at EUR 142,071.20 (one hundred forty two thousand seventy one Euros and twenty Cents) represented by 177,589 (one hundred seventy seven thousand five hundred eighty nine) shares

Class A shares: 40,658 (forty thousand six hundred fifty eight);

Class B shares: 10,423 (ten thousand four hundred twenty three);

Class C shares: 10,423 (ten thousand four hundred twenty three);

Class D shares: 10,959 (ten thousand nine hundred fifty nine)

Class E: 33,610 (thirty three thousand six hundred and ten);

Class F shares: 33,611 (thirty three thousand six hundred and eleven);

Class G shares: 33,611 (thirty three thousand six hundred and eleven);

Class H shares: 4,294 (four thousand two hundred ninety four).

with a nominal value of EUR 0.80 (eighty Cents) each, all fully subscribed and entirely paid up.”

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, who signed together with the undersigned notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le vingt-et-un juillet.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S’est réunie

l’assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l’«Assemblée Générale») de la société anonyme existant sous la dénomination «Blue Water Holding S.A.» une société anonyme ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 166.221, constituée suivant un acte reçu par Maître Henri Beck, notaire résidant à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, daté du 29 décembre 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 508 du 27 Février 2012 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 20 décembre 2012, par un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 140 du 21 janvier 2013.

L’Assemblée Générale s’est ouverte sous la présidence de Mlle. Claudia Rouckert, employée privée, résidant à professionnellement à Esch-sur-Alzette,

Le président désigne comme secrétaire Mlle Sophie Henryon, employée privée, résidant à professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L’Assemblée Générale élit comme scrutateur Mme. Maria Santiago De Sousa, employée privée, résidant à professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau de l’assemblée ayant été constitué, le président déclare et prie le notaire instrumentant d’acter que:

L’ordre du jour de l’Assemblée Générale est le suivant:

A. Réduction du capital social de la Société (i) par le biais de la réduction de la valeur nominale des actions de la Société de dix Euros (EUR 10,-) à quatre vingt Centimes d'Euro (EUR 0,80) chacune, de son montant actuel de vingt-quatre millions cent quarante-cinq mille trois cent soixante Euros (EUR 24.145.360,-) à un montant d'un million neuf cent trente-et-un mille six cents vingt huit Euros et quatre-vingt Centimes (EUR 1.931.628,80) et (ii) allocation d'un montant de vingt-deux millions deux cent treize mille sept cent trente et un Euros et vingt Centimes (EUR 22.213.731,20) à une réserve disponible;

2. Autorisation pour les besoins de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales datée du 10 août 1915, telle que modifiée (la «Loi 1915») au conseil d'administration de la Société de racheter jusqu'à deux millions deux cent trente six mille neuf cent quarante sept (2.236.947) actions de la Société pour une période de six (6) mois à une contre valeur maximale par action de onze Euros et cinquante Centimes (EUR 11.50) et une contre valeur minimale de dix Euros (EUR 10,-);

C. Sous conditions de l'adoption des deux premières résolutions, prise de connaissance du

(i) rachat par la Société de deux millions deux cent trente six mille neuf cent quarante sept (2.236.947) actions divisées comme suit:

Actions de Classe A: deux cent soixante mille deux cent seize (260.216);

Actions de Classe B: deux cent cinquante sept mille deux cent cinquante et un (257.251);

Actions de Classe C: deux cent cinquante sept mille deux cent cinquante et un (257.251);

Actions de Classe D: cent trente huit mille quarante (138.040);

Actions de Classe E: quatre cent vingt trois mille trois cent soixante six (423.366);

Actions de Classe F: quatre cent vingt trois mille trois cent soixante cinq (423.365);

Actions de Classe G: quatre cent vingt trois mille trois cent soixante six (423.366);

Actions de Classe H: cinquante quatre mille quatre-vingt-douze (54.092); («Actions Rachetables»); et

(ii) renonciation par Madame Flora Maria Kyriakopoulou de son droit d'avoir ses actions rachetées proportionnellement; et

(ii) subséquemment décision d'annuler les Actions Rachetables et réduction du capital social de la Société de son montant d'un million neuf cent trente et un mille six cent vingt huit Euros et quatre vingt Centimes (EUR 1.931.628,80) à un montant de cent quarante deux mille soixante-et-onze Euros et vingt Centimes (EUR 142.071,20) représenté par cent soixante dix sept mille cinq cent quatre vingt neuf (177.589) actions d'une valeur nominale de quatre-vingt Centimes d'Euro (EUR 0,80) chacune, divisé comme suit:

Actions de Classe A: 20.658 (vingt mille six cent cinquante huit);

Actions de Classe B: 20.423 (vingt mille quatre cent vingt trois);

Actions de Classe C: 20.423 (vingt mille quatre cent vingt trois)

Actions de Classe D: 10.959 (dix mille neuf cent cinquante neuf);

Actions de Classe E: 33.610 (trente trois mille six cent dix);

Actions de Classe F: 33.611 (trente trois mille six cent onze);

Actions de Classe G: 33.611 (trente trois mille six cent onze);

Actions de Classe H: 4.294 (quatre mille deux cent quatre-vingt-quatorze).

D. Reclassification de dix mille (10.000) Actions de Classe B et dix mille (10.000) Actions de Classe C en Actions de Classe A ayant une valeur nominale de quatre-vingt Centimes d'Euro (EUR 0.80) chacune, ayant les mêmes droits et caractéristiques que les Actions de Classe A existantes et tel que décrits dans les statuts actuels de la Société.;

E. Subséquemment modification de l'article 6.1 des statuts de la Société; et

F. Divers

Que le(s) actionnaire(s) représenté(s) à la réunion, le(s) mandataire(s) de(s) actionnaire(s) représenté(s) et le nombre de leurs actions est repris en une liste de présence, signée «ne varietur» par le(s) mandataire(s) des actionnaires représenté(s), les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal.

Les actionnaires renoncent à toute convocation préalable, se considérant dûment convoqués et déclarant avoir pleine connaissance du but et de l'ordre du jour de la réunion.

Qu'au vu de la prédite liste de présences, toutes les deux millions quatre cent quatorze mille cinq cent trente-six (2.414.536) actions émises, ayant une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune, sont représentées à la présente assemblée, qui est en conséquence régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur les différents points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été approuvés par les actionnaires, les actionnaires ont pris unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale DECIDE de réduire le capital social de la Société par le biais de la réduction de la valeur nominale des actions de la Société de dix Euros (EUR 10,-) à quatre vingt Centimes d'Euro (EUR 0,80) chacune, et d'allouer un montant vingt-deux millions deux cent treize mille sept cent trente et un Euros et vingt Centimes (EUR 22.213.731,20)

à une réserve disponible; en conséquence le capital social de la Société est réduit de son montant actuel de vingt-quatre millions cent quarante-cinq mille trois cent soixante Euros (EUR 24.145.360,-) à un montant d'un million neuf cent trente-et-un mille six cent vingt huit Euros et quatre-vingt Centimes (EUR 1.931.628,80).

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale DECIDE pour les besoins de l'article 49-2 de la Loi 1915, de donner une autorisation au conseil d'administration de la Société de racheter jusqu'à deux millions deux cent trente six mille neuf cent quarante sept (2.236.947) actions de la Société pour une période de six (6) mois à une contre valeur maximale par action de onze Euros et cinquante Centimes (EUR 11,50) et une contre valeur minimale de dix Euros (EUR 10,-).

L'Assemblée Générale prend note du rachat conformément aux conditions de l'article 49-2 et suivants de Loi 1915, des Actions Rachetables détenues par Blue Crest Holding S.A., société anonyme ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 166.218 («Blue Crest») et renonciation par Madame Flora Maria Kyriakopoulou de son droit d'avoir ses actions rachetées proportionnellement.

Suite au rachat des Actions Rachetables, l'Assemblée Générale DECIDE d'annuler les Actions Rachetables puis de réduire le capital de la Société d'un montant d'un million sept cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent cinquante sept Euros et soixante Centimes (EUR 1.789.557,60) afin de le réduire de son montant d'un million neuf cent trente et un mille six cent vingt huit Euros et quatre vingt Centimes (EUR 1.931.628,80) à un montant de cent quarante deux mille soixante-et-onze Euros et vingt Centimes (EUR 142.071,20) représenté par cent soixante dix sept mille cinq cent quatre vingt neuf (177.589) actions d'une valeur nominale de quatre-vingt Centimes d'Euro (EUR 0,80) chacune, divisé comme suit:

- Actions de Classe A: 20.658 (vingt mille six cent cinquante huit);
- Actions de Classe B: 20.423 (vingt mille quatre cent vingt trois);
- Actions de Classe C: 20.423 (vingt mille quatre cent vingt trois);
- Actions de Classe D: 10.959 (dix mille neuf cent cinquante neuf);
- Actions de Classe E: 33.610 (trente trois mille six cent dix);
- Actions de Classe F: 33.611 (trente trois mille six cent onze);
- Actions de Classe G: 33.611 (trente trois mille six cent onze);
- Actions de Classe H: 4.294 (quatre mille deux cent quatre-vingt-quatorze).

L'Assemblée Générale PREND CONNAISSANCE des conditions de l'article 69 (2) et (3) de la Loi 1915 en vertu desquelles:

«(2) Si la réduction doit se faire par un remboursement aux actionnaires ou par une dispense de ceux-ci de libérer leurs actions, les créanciers dont la créance est antérieure à la date de la publication au Mémorial du procès-verbal de délibération peuvent, dans les 30 jours à compter de cette publication demander au magistrat président la chambre du tribunal d'arrondissement siégeant en matière commerciale» et comme en matière de référés, la constitution de sûretés. Le président ne peut écarter cette demande que si le créancier dispose de garanties adéquates ou si celles-ci ne sont pas nécessaires compte tenu du patrimoine de la société.

(3) Aucun paiement ne pourra être effectué ni aucune dispense être accordée au profit des actionnaires, tant que les créanciers n'auront pas obtenu satisfaction ou que le magistrat président la chambre du tribunal d'arrondissement siégeant en matière commerciale et comme en matière de référés n'aura pas décidé qu'il n'y a pas lieu de faire droit à leur requête.»

L'Assemblée Générale PREND CONNAISSANCE qu'aucun produit provenant de la réduction de capital qui a été utilisé pour racheter les actions ne doit être payé aux actionnaires avant l'expiration de la période susmentionnée conformément à l'article 69 (2) et (3) de la Loi 1915.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale DECIDE de requalifier dix mille (10.000) Actions de Classe B et dix mille (10.000) Actions de Classe C en Actions de Classe A ayant une valeur nominale de quatre-vingt Centimes d'Euro (EUR 0.80) chacune, ayant les mêmes droits et caractéristiques que les Actions de Classe A existantes.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale DECIDE de modifier et de refondre l'article 6.1 des statuts de la Société comme suit:

« **6.1. Capital.** Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 142,071.20 (cent quarante deux mille soixante et onze Euros et vingt Centimes) divisé en (177,589) cent soixante dix sept mille cinq cent quatre-vingt-neuf actions:

- a) Actions de Classe A: 40.658 (quarante mille six cent cinquante huit);
- b) Actions de Classe B: 10.423 (dix mille quatre cent vingt trois);
- c) Actions de Classe C: 10.423 (dix mille quatre cent vingt trois)
- d) Actions de Classe D: 10.959 (dix mille neuf cent cinquante neuf);
- e) Actions de Classe E: 33.610 (trente trois mille six cent dix);

- f) Actions de Classe F: 33.611 (trente trois mille six cent onze);
- g) Actions de Classe G: 33.611 (trente trois mille six cent onze);
- h) Actions de Classe H: 4.294 (quatre mille deux cent quatre-vingt-quatorze).

ayant une valeur nominale de quatre-vingt Centimes d'Euro chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.»

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que les comparants ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Rouckert, Henryon, Maria Santiago, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 juillet 2014. Relation: EAC/2014/10286. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014110246/293.

(140132738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2014.

**BNP Paribas L Fix, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. G-Distrifix).**

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 50.443.

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of June.

Before the undersigned Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of BNP Paribas L FIX, a Luxembourg société d'investissement à capital variable, having its registered office at L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich, incorporated by a deed drawn up on March 8th 1995 by Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 153 of April 4th, 1995, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 50.443 (the "Fund").

The Meeting is presided by Mr Didier LAMBERT, private employee, residing professionally in Luxembourg, who appoints Mrs. Fabienne VERONESE, private employee, residing professionally in Luxembourg, as Secretary.

The Meeting elects Mrs Frédérique VATRIQUANT, private employee, residing professionally in Luxembourg, as Scrutineer.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The sole shareholder represented, and the number of its shares is shown on an attendance list, signed by the Chairman, the Secretary, the Scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxy signed ne varietur will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that the entire corporate capital is represented at the present meeting and that the shareholder declares himself duly informed of the agenda so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

Agenda

- 1 Dissolution of the Company and decision to put the Company into liquidation.
- 2 Discharge to the Directors.
- 3 Appointment of the liquidator.
- 4 Determination of the powers to be given to the liquidator
- 5 Miscellaneous.

After the foregoing has been approved, the Meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolved to dissolve the Company and to put it into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The Meeting resolved to grand discharge to the board of directors and to each directors individually, for the performance of their mandate up to the date of the present extraordinary general meeting held in order to put the Company into liquidation, and in particular to:

- Mr. William DE VIJLDER (Chairman of the Board), professionally residing in B-1210 Bruxelles, 55, rue du Progrès;
- Mrs. Claire COLLET, professionally residing in L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich;
- Mr. Denis GALLET, professionally residing in B-1210 Bruxelles, 55, rue du Progrès;
- Mr. Hans STEYAERT, professionally residing in B-1210 Bruxelles, 55, rue du Progrès;

Third resolution

As a consequence of the above taken resolution, the Meeting resolved to appoint BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, a public limited company governed by the laws of Luxembourg with registered office at L-5826 Hesperange, 33 rue de Gasperich, Grand Duchy of Luxembourg, inscribed in the Trade and Companies Registry of Luxembourg, under number B 27.605, as liquidator of the Company (the "Liquidator").

Fourth resolution

The Meeting resolved that the Liquidator shall have the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended.

The Liquidator may perform all the acts provided for by Article 145 of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The Liquidator may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his power he will determine and for the period he will fix.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the members in cash or in kind to his willingness in the proportion of their participation in the capital.

There being no further business on the agenda, the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company BNP Paribas Investment Partners Luxembourg as a result of this document are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

The undersigned notary who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Hesperange by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the Members of the Bureau, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-neuvième jour du mois de juin.

Par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de BNP Paribas L FIX, une société d'investissement à capital variable, avec siège social à L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich, constituée suivant acte reçu en date du 8 Mars 1995 pardevant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 153 du 4 avril 1995, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 50.443 (le "Fonds").

L'Assemblée est présidée par Mr Didier LAMBERT, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le Président désigne comme Secrétaire Mme. Fabienne VERONESE, employée privé, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme Scrutateur Mme Frédérique VATRIQUANT, employée privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'actionnaire unique représenté et le nombre des actions qu'il détient a été renseigné sur une liste de présence signé par le Président, le Secrétaire, le Scrutateur et le notaire soussigné.

Ladite liste et les procurations paraphées ne varietur seront annexées à ce document, pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II. Il ressort de la liste de présence que les actions représentant tout le capital social sont représentées à cette assemblée et l'actionnaire déclare être dûment informé de l'ordre du jour de sorte que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour décrit ci-après:

Ordre du jour

1 Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation.

2 Décharge des administrateurs.

3 Nomination d'un liquidateur.

4 Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur.

5 Divers.

Ayant approuvé ce qui précède, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé d'accorder pleine et entière décharge au Conseil d'administration et à chaque administrateur individuellement, pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de la présente assemblée générale extraordinaire des associés de la mise en liquidation de la société, à savoir à:

- Monsieur William DE VIJLDER (Président du Conseil d'Administration, résidant professionnellement B-1210 Bruxelles, 55, rue du Progrès;

- Madame Claire COLLET, résidant professionnellement à L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich;

- Monsieur Denis GALLET, résidant professionnellement à B-1210 Bruxelles, 55, rue du Progrès;

- Monsieur Hans STEYAERT, résidant professionnellement à B-1210 Bruxelles, 55, rue du Progrès.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de nommer BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 27.605, en tant que liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Quatrième résolution

L'Assemblée a décidé que le Liquidateur dispose des pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le Liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Le Liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de son pouvoir qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Le Liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux associés en numéraire ou en nature selon sa volonté en fonction de leur participation au capital.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société BNP Paribas Investment Partners Luxembourg en raison de la présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires sont évalués à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux Membres du Bureau, connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: D. LAMBERT, F. VERONESE, F. VATRIQUANT, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 19 juin 2014. Relation: DIE/2014/7758. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 26 juin 2014.

Référence de publication: 2014090863/150.

(140108370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

GMPS Global Mobile Program Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6E, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 189.199.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the fourteenth day of July,

Before Maître Camille Mines, notary residing in Capellen,

There appeared:

GMPS GROUP HOLDING S.A. with registered office in L-2633 Senningerberg, 6E, route de Trèves, represented by its Sole Director Mrs Angela NICKEL, born 14.07.1967 in Dresden, Deutschland, residing at Speicherstrasse 38 in D-60327 Frankfurt,

here represented by M. Charles KIEFFER by virtue of a power of attorney, given in Capellen, on the 26th day of June 2014.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting through its mandatory, has decided to form a company in accordance with the following Articles of Incorporation.

Art. 1. Name. There is hereby established a company in the form of a société anonyme under the name of GMPS Global Mobile Program Solutions S.A. (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Senningerberg.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of directors.

If the board of directors determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would render impossible the normal activities of the Company at its registered office or the communication between such registered office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Art. 4. Purpose. The purpose of the Company is the taking of participations in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, by purchase, sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind as well as the administration, development and management of its portfolio. The Company may lend or borrow with or without collateral, provided that any money so borrowed may only be used for the purpose of the Company or companies which are shareholders or subsidiaries of or which are associated with or affiliated to the Company. In general, the Company may undertake any financial, commercial, industrial or real estate transactions which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose and, in such context, it may give or receive guarantees, issue all types of securities and financial instruments and enter into any type of hedging, trading or derivative transactions.

Art. 5. Share Capital. The Company has a share capital of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into thirty-one thousand (31.000) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

The share capital of the Company may at any time be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. Form of shares. All shares of the Company shall be issued in registered form only.

The issued shares shall be entered in the register of shares which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such register shall contain the name of each owner of shares, his address and the number of shares held by him.

The inscription of the shareholder's name in the register of shares evidences his right of ownership of such shares. A certificate shall be delivered upon request to the shareholder. Such certificate shall be signed by two members of the board of directors. The signatures shall be either manual, printed or in facsimile.

Any transfer of shares shall be recorded in the register of shares by delivery to the Company of an instrument of transfer satisfactory to the Company, or by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shares, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act accordingly and, each time, together with the delivery of the relevant certificate, if issued. Such inscription shall be signed by two members of the board of directors or by one or several persons duly authorised therefore by the board of directors.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements should be sent. Such address will also be entered into the register of shares.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to that effect to be entered into the register of shares and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or at such other address as may be so entered into the register by the Company from time to time until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shares by means of a written notification to the Company at its registered office or at such other address as may be determined by the Company from time to time.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Art. 7. Board of Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, their number being determined by the general meeting of shareholders. Directors need not to be shareholders of the Company. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director who does not need to be a shareholder of the Company.

The directors shall be elected by the general meeting of shareholders for a period of not exceeding six (6) years and until their successors are elected, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken by the general meeting of shareholders. The directors shall be eligible for reappointment.

Where a legal person is appointed as a director (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a natural person as permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Companies Act.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected by the general meeting of shareholders may meet and elect a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The board of directors may also choose a secretary, who need not be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the board of directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the board of directors.

The chairman shall preside over all meetings of the board of directors, but in his absence the members of the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of a majority of the directors present or represented at any such meeting.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting, the person(s) convening the meeting setting the agenda. Notice in writing or by telegram or telefax or e-mail of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least eight calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason for the urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telefax or e-mail of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telefax, or e-mail another director as his proxy. A director may not represent more than one of his colleagues.

The board of directors may deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented at a meeting of the board of directors. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the directors present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the board, if any, failing whom by any director.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall not have a casting vote. In case of a tie, the proposed decision is considered as rejected.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signature of any two directors of the Company, or in the case of a sole director, the sole signature of the Sole Director, or by the signature (s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 12. Delegation of Powers. The board of directors may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management as provided for by article 60 of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, to an executive or other committee or committees whether formed from among its own members or not, or to one or more directors, managers or other agents who may act individually or jointly. The delegation to a member of the board of directors is subject to the prior authorisation of the general meeting of shareholders. The board of directors shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

The board of directors may also confer special powers upon one or more attorneys or agents of its choice.

Art. 13. Conflict of Interest. In case of a conflict of interest of a director, it being understood that the mere fact that the director serves as a director of a shareholder or of an affiliated company of a shareholder shall not constitute a conflict of interest, he must inform the board of directors of any conflict and may not take part in the vote but will be counted in the quorum. A director having a conflict on any item on the agenda must declare this conflict to the chairman before the meeting starts.

Any director having a conflict due to a personal interest in a transaction submitted for approval to the board of directors conflicting with that of the Company, shall be obliged to inform the board thereof and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in the business of the meeting, but will be counted in the quorum. At the following general meeting, before any other resolution to be voted on, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have a personal interest conflicting with that of the Company.

Art. 14. General Meeting of Shareholders. The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors. Shareholders representing one fifth of the subscribed share capital may, in compliance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, request the board of directors to call a general meeting of shareholders.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the fourth Thursday in the month of March at 10.00 a.m.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following bank business day in Luxembourg.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered letter at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholder, or as otherwise instructed by such shareholder.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The board of directors may determine all other conditions which must be fulfilled by shareholders in order to attend a meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders shall designate its own chairman who shall preside over the meeting. The chairman shall designate a secretary who shall keep minutes of the meeting.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share is entitled to one vote at all general meetings of shareholders. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder.

Unless otherwise provided by law, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 15. Supervision of the Company. The operations of the Company shall be supervised by one or several auditors. The auditor(s) shall be appointed and dismissed by the general meeting of shareholders. Their term of office may not exceed six (6) years.

Art. 16. Accounting Year. The accounting year of the Company shall commence on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 17. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

The annual net profits shall be at the free disposal of the general meeting of shareholders.

Interim dividends may be paid out in accordance with the provisions of law.

Art. 18. Dissolution of the Company. In case of a dissolution of the Company, its liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholders, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and compensation. The net liquidation proceeds shall be distributed by the liquidator(s) to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 19. Amendments to the Articles of Incorporation. The present articles of incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Art. 20. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Art. 21. Language. The present articles of incorporation are worded in English followed by a French version. In case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

Transitory provisions

1) The first accounting year shall begin at the date of incorporation of the Company and shall terminate on the 31 December 2014.

2) The first annual general meeting of shareholders shall take place in the year 2015.

Subscription

The shares in the Company are subscribed as follows:

GMPS GROUP HOLDING S.A.	31.000
Total:	31.000

All these shares have been entirely paid-up in cash so that the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is as of now fully available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary by a bank certificate.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1.200.-.

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, have been fully observed.

General Meeting of Shareholders

The above named persons representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened have immediately proceeded to a general meeting of shareholders.

Having first verified that it was regularly constituted, the general meeting took the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to set the number of directors at 1 and to appoint the following person as members of the board of directors for a term to expire at the annual general meeting called to approve the accounts of the accounting year ended 2014:

Mrs Angela NICKEL, born 14.07.1967 in Dresden, Deutschland, residing at Speicherstrasse 38 in D-60327 Frankfurt.

Second resolution

The general meeting resolves to appoint Audit Central s.à r.l. with registered office in L-8061 Bertrange, 2, Cité JFL Alexandre de Colnet, RCSL B 145074 as statutory auditor of the Company for a term to expire at the annual general meeting called to approve the accounts of the accounting year ended 2014.

Third resolution

In compliance with Article 60 of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, the general meeting authorises the board of directors to delegate the daily management of the Company as well as the representation of the Company with respect to such management to one of its members.

Fourth resolution

The general meeting resolves to fix the address of the Company at L-2633 Senningerberg, 6E, route de Trèves.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation or the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in the office of the undersigned notary on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatorze juillet,

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen, Grand-Duché du Luxembourg.

a comparu:

la société anonyme GMPS GROUP HOLDING S.A. avec siège à L-2366 Senningerberg, 6E, route de Trèves, représentée par son administrateur unique Madame Angela NICKEL, née à Dresde, Allemagne, le 14 juillet 1967, demeurant à D-60327 Francfort, 38, Speicherstrasse,

représentée par Monsieur Charles KIEFFER en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Capellen le 26 juin 2014.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer au nom et pour le compte de sa mandante.

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GMPS Global Mobile Program Solutions S.A. (la Société).

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Senningerberg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à rendre impossible l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. L'objet de la Société consiste en la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'achat, la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, certificats d'obligations, reconnaissances de dettes, bons et toutes autres valeurs mobilières ainsi que l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut prêter ou emprunter, avec ou sans garantie, à condition que les sommes empruntées soient affectées à la réalisation de l'objet de la Société ou de ses actionnaires, filiales, sociétés associées ou affiliées. De manière générale, la Société peut assurer toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou immobilières pouvant être utiles à l'accomplissement et le développement de son objet, et dans ce contexte donner ou recevoir des garanties, émettre tout type d'actions et d'instruments financiers et entrer dans toute sorte de transactions commerciales, de «hedging» et de dérivées.

Art. 5. Capital Social. La Société a un capital social de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et un mille (31.000) actions ayant une valeur nominale d'un Euros (EUR 1,-) chacune.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions. Toutes les actions de la Société seront uniquement émises sous forme nominative.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du conseil d'administration. Les signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit sous forme télécopiée.

Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert convenant à la Société, ou par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du conseil d'administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le conseil d'administration.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au registre des actionnaires jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux action(s).

Art. 7. Conseil d'Administration. La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'un minimum de trois membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le conseil d'administration. Le président préside les réunions du conseil d'administration. En l'absence du président, les membres du conseil d'administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur.

Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du conseil d'administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute (s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Le conseil d'administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de sub-déléguer.

Le conseil pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 13. Conflit d'Intérêt. Dans le cas d'un conflit d'intérêt d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêt, il doit informer le conseil d'administration de tout conflit d'intérêt et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêt sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêt au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant dans une transaction soumise pour approbation au conseil d'administration un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la Société, sera obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion, mais il sera compté dans le quorum. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Art. 14. Assemblée Générale des Actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration. Les actionnaires représentant un cinquième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le conseil d'administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième jeudi du mois de mars à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les assemblées générales seront convoquées par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 15. Surveillance de la société. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises. Le(s) réviseur(s) d'entreprises est(sont) désignés et révoqués par l'assemblée générale des actionnaires. La durée de leur fonction ne peut excéder six (6) ans.

Art. 16. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices Annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 18. Dissolution de la Société. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Art. 19. Modifications des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 20. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 21. Langue. Les présents statuts ont été rédigés en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre les deux textes, la version anglaise prévaudra.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014.

3) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2015.

Souscription

Les actions sont souscrites comme suit:

GMPS GROUP HOLDING S.A.	31.000
Total:	31.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par la remise d'un certificat bancaire.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 1.200,-

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'actionnaire, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes par l'organe de son mandataire préqualifié:

Première résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nombre d'administrateurs à 1 personne et de nommer la personne suivante au conseil d'administration pour une période expirant à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social de l'année 2014:

Madame Angela NICKEL, née à Dresde, Allemagne, le 14 juillet 1967, demeurant à D-60327 Francfort, 38, Speichers-trasse.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Audit Central s.à r.l. avec siège à L-8061 Bertrange, 2, Cité JFL Alexandre de Colnet, RCSL B 145074 comme commissaire de la Société pour une période devant expirer à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social de l'année 2014.

Troisième résolution

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en relation avec cette gestion à l'un de ses membres.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse de la Société à L-2366 Senningerberg, 6^E, route de Trèves.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au comparant, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. KIEFFER, C. MINES

Enregistré à Capellen, le 15 juillet 2014. Relation: CAP/2014/2740. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme,

Capellen, le 23 juillet 2014.

Référence de publication: 2014124771/470.

(140141934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2014.

GMPS Group Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6E, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 189.200.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the fourteenth day of July.

Before Maître Camille Mines, notary residing in Capellen.

There appeared:

Mrs Angela NICKEL, born 14.07.1967 in Dresden, Deutschland, residing at Speicherstrasse 38 in D-60327 Frankfurt, here represented by M. Charles KIEFFER by virtue of a power of attorney, given in Capellen, on the 26th day of June 2014.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting through its mandatory, has decided to form a company in accordance with the following Articles of Incorporation.

Art. 1. Name. There is hereby established a company in the form of a *société anonyme* under the name of GMPS Group Holding S.A. (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Senningerberg.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of directors.

If the board of directors determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would render impossible the normal activities of the Company at its registered office or the communication between such registered office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Art. 4. Purpose. The purpose of the Company is the taking of participations in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, by purchase, sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind as well as the administration, development and management of its portfolio. The Company may lend or borrow with or without collateral, provided that any money so borrowed may only be used for the purpose of the Company or companies which are shareholders or subsidiaries of or which are associated with or affiliated to the Company. In general, the Company may undertake any financial, commercial, industrial or real estate transactions which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose and, in such context, it may give or receive guarantees, issue all types of securities and financial instruments and enter into any type of hedging, trading or derivative transactions.

Art. 5. Share Capital. The Company has a share capital of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into thirty-one thousand (31,000) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

The share capital of the Company may at any time be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. Form of shares. All shares of the Company shall be issued in registered form only.

The issued shares shall be entered in the register of shares which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such register shall contain the name of each owner of shares, his address and the number of shares held by him.

The inscription of the shareholder's name in the register of shares evidences his right of ownership of such shares. A certificate shall be delivered upon request to the shareholder. Such certificate shall be signed by two members of the board of directors. The signatures shall be either manual, printed or in facsimile.

Any transfer of shares shall be recorded in the register of shares by delivery to the Company of an instrument of transfer satisfactory to the Company, or by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shares, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act accordingly and, each time, together with the delivery of the relevant certificate, if issued. Such inscription shall be signed by two members of the board of directors or by one or several persons duly authorised therefore by the board of directors.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements should be sent. Such address will also be entered into the register of shares.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to that effect to be entered into the register of shares and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or at such other address as may be so entered into the register by the Company from time to time until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shares by means of a written notification to the Company at its registered office or at such other address as may be determined by the Company from time to time.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Art. 7. Board of Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, their number being determined by the general meeting of shareholders. Directors need not to be shareholders of the

Company. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director who does not need to be a shareholder of the Company.

The directors shall be elected by the general meeting of shareholders for a period of not exceeding six (6) years and until their successors are elected, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken by the general meeting of shareholders. The directors shall be eligible for reappointment.

Where a legal person is appointed as a director (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a natural person as permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Companies Act.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected by the general meeting of shareholders may meet and elect a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The board of directors may also choose a secretary, who need not be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the board of directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the board of directors.

The chairman shall preside over all meetings of the board of directors, but in his absence the members of the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of a majority of the directors present or represented at any such meeting.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting, the person(s) convening the meeting setting the agenda. Notice in writing or by telegram or telefax or e-mail of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least eight calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason for the urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telefax or e-mail of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telefax, or e-mail another director as his proxy. A director may not represent more than one of his colleagues.

The board of directors may deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented at a meeting of the board of directors. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the directors present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the board, if any, failing whom by any director.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall not have a casting vote. In case of a tie, the proposed decision is considered as rejected.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signature of any two directors of the Company, or in the case of a sole director, the sole signature of the Sole Director, or by the signature (s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 12. Delegation of Powers. The board of directors may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management as provided for by article 60 of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, to an executive or other committee or committees whether formed from among its own members or not, or to one or more directors, managers or other agents who may act individually or jointly. The delegation to a member of the board of directors is subject to the prior authorisation of the general meeting of shareholders. The board of directors shall de-

termine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

The board of directors may also confer special powers upon one or more attorneys or agents of its choice.

Art. 13. Conflict of Interest. In case of a conflict of interest of a director, it being understood that the mere fact that the director serves as a director of a shareholder or of an affiliated company of a shareholder shall not constitute a conflict of interest, he must inform the board of directors of any conflict and may not take part in the vote but will be counted in the quorum. A director having a conflict on any item on the agenda must declare this conflict to the chairman before the meeting starts.

Any director having a conflict due to a personal interest in a transaction submitted for approval to the board of directors conflicting with that of the Company, shall be obliged to inform the board thereof and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in the business of the meeting, but will be counted in the quorum. At the following general meeting, before any other resolution to be voted on, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have a personal interest conflicting with that of the Company.

Art. 14. General Meeting of Shareholders. The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors. Shareholders representing one fifth of the subscribed share capital may, in compliance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, request the board of directors to call a general meeting of shareholders.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the fourth Thursday in the month of March at 10.00 a.m.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following bank business day in Luxembourg.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered letter at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholder, or as otherwise instructed by such shareholder.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The board of directors may determine all other conditions which must be fulfilled by shareholders in order to attend a meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders shall designate its own chairman who shall preside over the meeting. The chairman shall designate a secretary who shall keep minutes of the meeting.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share is entitled to one vote at all general meetings of shareholders. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder.

Unless otherwise provided by law, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 15. Supervision of the Company. The operations of the Company shall be supervised by one or several auditors. The auditor(s) shall be appointed and dismissed by the general meeting of shareholders. Their term of office may not exceed six (6) years.

Art. 16. Accounting Year. The accounting year of the Company shall commence on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 17. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

The annual net profits shall be at the free disposal of the general meeting of shareholders.

Interim dividends may be paid out in accordance with the provisions of law.

Art. 18. Dissolution of the Company. In case of a dissolution of the Company, its liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholders, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and compensation. The net liquidation proceeds shall be distributed by the liquidator(s) to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 19. Amendments to the Articles of Incorporation. The present articles of incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Art. 20. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Art. 21. Language. The present articles of incorporation are worded in English followed by a French version. In case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

Transitory provisions

1) The first accounting year shall begin at the date of incorporation of the Company and shall terminate on the 31 December 2014.

2) The first annual general meeting of shareholders shall take place in the year 2015.

Subscription

The shares in the Company are subscribed as follows:

Angela NICKEL	31,000
Total:	31,000

All these shares have been entirely paid-up in cash so that the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is as of now fully available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary by a bank certificate.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, have been fully observed.

General Meeting of Shareholders

The above named persons representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened have immediately proceeded to a general meeting of shareholders.

Having first verified that it was regularly constituted, the general meeting took the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to set the number of directors at 1 and to appoint the following person as members of the board of directors for a term to expire at the annual general meeting called to approve the accounts of the accounting year ended 2014:

Mrs Angela NICKEL, born 14.07.1967 in Dresden, Deutschland, residing at Speicherstrasse 38 in D-60327 Frankfurt.

Second resolution

The general meeting resolves to appoint Audit Central s.à r.l. with registered office in L-8061 Bertrange, 2, Cité JFL Alexandre de Colnet, RCSL B 145.074, as statutory auditor of the Company for a term to expire at the annual general meeting called to approve the accounts of the accounting year ended 2014.

Third resolution

In compliance with Article 60 of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, the general meeting authorises the board of directors to delegate the daily management of the Company as well as the representation of the Company with respect to such management to one of its members.

Fourth resolution

The general meeting resolves to fix the address of the Company at L-2633 Senningerberg, 6E, route de Trèves.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation or the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in the office of the undersigned notary on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

Madame Angela NICKEL, née à Dresde, Allemagne, le 14 juillet 1967, demeurant à D-60327 Francfort, 38, Speichers-trasse, représentée par Monsieur Charles KIEFFER en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Capellen le 26 juin 2014.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer au nom et pour le compte de sa mandante.

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GMPS GROUP HOLDING S.A. (la Société).

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Senningerberg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à rendre impossible l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. L'objet de la Société consiste en la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'achat, la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, certificats d'obligations, reconnaissances de dettes, bons et toutes autres valeurs mobilières ainsi que l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut prêter ou emprunter, avec ou sans garantie, à condition que les sommes empruntées soient affectées à la réalisation de l'objet de la Société ou de ses actionnaires, filiales, sociétés associées ou affiliées. De manière générale, la Société peut assurer toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou immobilières pouvant être utiles à l'accomplissement et le développement de son objet, et dans ce contexte donner ou recevoir des garanties, émettre tout type d'actions et d'instruments financiers et entrer dans toute sorte de transactions commerciales, de «hedging» et de dérivées.

Art. 5. Capital Social. La Société a un capital social de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et un mille (31.000) actions ayant une valeur nominale d'un Euros (EUR 1,-) chacune.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions. Toutes les actions de la Société seront uniquement émises sous forme nominative.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du conseil d'administration. Les signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit sous forme télécopiée.

Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert convenant à la Société, ou par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du conseil d'administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le conseil d'administration.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à toute autre adresse inscrite au registre des actionnaires jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à toute autre adresse fixée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux action(s).

Art. 7. Conseil d'Administration. La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'un minimum de trois membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le conseil d'administration. Le président préside les réunions du conseil d'administration. En l'absence du président, les membres du conseil d'administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du conseil d'administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute (s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Le conseil d'administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de sub-déléguer.

Le conseil pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 13. Conflit d'Intérêt. Dans le cas d'un conflit d'intérêt d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêt, il doit informer le conseil d'administration de tout conflit d'intérêt et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêt sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêt au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant dans une transaction soumise pour approbation au conseil d'administration un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la Société, sera obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion, mais il sera compté dans le quorum. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Art. 14. Assemblée Générale des Actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration. Les actionnaires représentant un cinquième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le conseil d'administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième jeudi du mois de mars à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les assemblées générales seront convoquées par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 15. Surveillance de la société. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises. Le(s) réviseur(s) d'entreprises est(sont) désignés et révoqués par l'assemblée générale des actionnaires. La durée de leur fonction ne peut excéder six (6) ans.

Art. 16. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices Annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 18. Dissolution de la Société. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Art. 19. Modifications des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 20. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 21. Langue. Les présents statuts ont été rédigés en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre les deux textes, la version anglaise prévaudra.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014.

3) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2015.

Souscription

Les actions sont souscrites comme suit:

Madame Angela NICKEL:	31.000
Total:	31.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par la remise d'un certificat bancaire.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 1.200,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'actionnaire, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes par l'organe de son mandataire préqualifié:

Première résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nombre d'administrateurs à 1 personne et de nommer la personne suivante au conseil d'administration pour une période expirant à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social de l'année 2014:

Madame Angela NICKEL, née à Dresde, Allemagne, le 14 juillet 1967, demeurant à D-60327 Francfort, 38, Speichers-trasse.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Audit Central s.à r.l. avec siège à L-8061 Bertrange, 2, Cité JFL Alexandre de Colnet, RCSL B 145.074, comme commissaire de la Société pour une période devant expirer à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social de l'année 2014.

Troisième résolution

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en relation avec cette gestion à l'un de ses membres.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse de la Société à L-2366 Senningerberg, 6^E, route de Trèves.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au comparant, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. KIEFFER, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 15 juillet 2014. Relation: CAP/2014/2736. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme.

Capellen, le 23 juillet 2014.

Référence de publication: 2014124772/466.

(140141913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2014.

Fidelsys International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 177.146.

Les comptes annuels pour la période du 29 avril 2013 (date de constitution) au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2014.

Référence de publication: 2014079122/11.

(140093781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

First European Resources Trading S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., FERT, Société en Commandite simple.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 133.119.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014079129/9.

(140093775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Financière Jougan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 177.237.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014079141/10.

(140092965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.
